RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SYREC
Société Anonyme au capital de 800.000 euros
Siège social : 59 Promenade Georges Pompidou – 13008 MARSEILLE
MARSEILLE B 300 155 819

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2024 A 18H30

L'an deux mille vingt-quatre, le trente juin à 18 heures 30,
Les actionnaires de la société SYREC, société anonyme au capital de 800.000 euros, divisé en 5.000 actions de 160 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, 59 promenade Georges Pompidou – Prado Beach – CS 10022 13272 MARSEILLE, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre remise en main propre adressée le 7 juin 2024 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Luc-René CHAMOULEAU, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Didier AMILHAT et Monsieur Thomas CHAMOULEAU sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Vincent TURC est appelé comme secrétaire.

Madame Nadine GALATAUD régulièrement convoquée par lettre remise en mains propres en date du 7 juin 2024 est absente et excusée.

La société BH EXPERTS, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée par lettre remise en mains propres en date du 7 juin 2024 est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4 999 actions sur les 5.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de Monsieur Vincent TURC du poste de directeur général délégué
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur le président rappelle qu'en date du 26 mars 2023 Monsieur Vincent TURC a donné sa démission du poste de directeur général délégué qu'il occupait.
Dans sa réunion du 1er juin 2023 le Conseil d'Administration a pris acte de cette démission et a décidé de ne pas remplacer Monsieur Vincent TURC .
Cette décision aurait dû être entérinée par l'Assemblée générale qui s'est tenue le 30 juin 2023.
Cela n'ayant pas été fait, la présente assemblée générale a été convoquée afin d'entériner la démission de Monsieur Vincent TURC.

Enfin le président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications du Président et pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, accepte la démission de Monsieur Vincent TURC de ses fonctions de directeur général délégué avec effet rétroactif au 26 mars 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

[redacted]

Les Scrutateurs

Didier AMILHAT

[redacted]

Thomas CHAMOULEAU

[redacted]